

DON - MÉCÉNAT



SOUTENEZ **la Fondation Arc-en-Ciel**



DIRECTION GÉNÉRALE

44A rue du Bois Bourgeois
25200 Montbéliard
Tél. 03 81 31 23 30

www.fondation-arcenciel.fr

VOS DONS DÉDUCTIBLES DE VOTRE :

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

60%

du montant **de votre don à la Fondation Arc-en-Ciel** sont **déductibles de votre impôts sur les sociétés**.
Votre don peut prendre la forme d'un **versement numéraire, en nature** ou en **compétence**.

Dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués)

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.



Le mécénat financier

C'est l'apport d'un montant en numéraire (en argent) au profit d'un projet d'intérêt général.

Il s'agit du mécénat le plus couramment utilisé représentant 92% des entreprises mécènes pour 84% du budget total du mécénat en France.

Exemple : Grâce à la générosité des partenaires, la Fondation Arc-en-Ciel a fait l'acquisition de deux Joëlettes. Avec ces nouveaux fauteuils adaptés à la course, deux résidents de la MAS La Mosaïque à Lure ont pu participer au Championnat du Monde de Joëlette en 2016.



Le mécénat de compétences

Il consiste à mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général. 20% des entreprises mécènes font du mécénat de compétences et représentant 13% du budget du mécénat en France.

Le mécénat en nature

Le mécénat en nature consiste à donner ou mettre à disposition des biens au profit d'un projet d'intérêt général. En moyenne, les entreprises consacrent 3% de leur budget mécénat au mécénat en nature.

Exemple : Cette année, des artistes francs-comtois ont fait le don d'œuvres à l'EHPAD La Maison Blanche à Beaucourt dans le cadre d'une Expo-Vente finançant un voyage intergénérationnel.

VOS DONS DÉDUCTIBLES DE VOTRE :

IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

66%*

du montant **de votre don à la Fondation Arc-en-Ciel** sont **déductibles de votre impôt sur le revenu**, si vous êtes imposable.

Le montant du don ouvrant droit à réduction est limité à 20% de votre revenu net imposable.

Si votre don dépasse ce seuil de 20%, vous avez la possibilité de reporter l'excédent sur les 5 années suivantes.



** Les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ne sont pas cumulables.*

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE (IFI)

75%*

du montant **de votre don à la Fondation Arc-en-Ciel** sont **déductibles de votre IFI**, pour les personnes assujetties à cet impôt.

Cette réduction est limitée à 50 000€, ce qui correspond à un don de 66 667€.



** Les déductions fiscales au titre de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur la Fortune Immobilière ne sont pas cumulables.*

CALCULER VOTRE IFI

1

L'IFI porte sur les biens et droits immobiliers et concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier non affecté à l'activité professionnelle est supérieur à 1,3 M€.

À partir de 1,3 M€ de patrimoine net taxable, l'imposition est progressive et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000€.

BARÈME IFI

Valeur nette du patrimoine	Taux applicable
De 0 à 800 000 €	0 %
De plus de 800 000 à 1 300 000 €	0,50 %
De plus de 1 300 000 à 2 570 000 €	0,70 %
De plus de 2 570 000 à 5 000 000 €	1 %
De plus de 5 000 000 à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

2

Pour les patrimoines d'une valeur nette taxable inférieure à 1,4 M€, une décote est appliquée. L'IFI calculé doit être réduit d'une somme calculée comme suit :

[17 500 € - (1,25 % x valeur nette taxable du patrimoine)].

Calculer le montant de votre don

$$\frac{\text{montant de votre IFI}}{0,75}$$

= **montant de votre don**

Conseil

Par mesure de précaution, compte tenu des délais d'acheminement postaux ou bancaires, adressez-nous votre don au plus tôt pour bénéficier de votre réduction d'IFI.

3

Le montant de l'IFI est plafonné à 75 % des revenus mondiaux nets de frais professionnels après déduction.

Sur l'assiette de l'IFI, vous pouvez bénéficier :

> d'une **déductibilité de 30 % des prêts immobiliers** ayant servi à l'acquisition de votre résidence principale, des dettes d'acquisition de la nue-propriété de biens immobiliers anciens, de logements neufs en usufruit locatif social ou de parts de SCPI, des autres actifs exonérés pouvant être démembrés et financés par endettement.

> d'une **réduction de 300 €** accordée pour les enfants et les autres personnes à charge.

MONTANT DU DON POUR RÉDUIRE VOTRE IFI À ZÉRO

Votre IFI à payer	Votre don à la Fondation	Votre déduction d'impôt*	Votre IFI après réduction d'impôt
500 €	667 €	500 €	0 €
2 000 €	2 667 €	2 000 €	0 €
5 000 €	6 667 €	5 000 €	0 €
10 000 €	13 334 €	10 000 €	0 €

* Dans la limite de 50 000 € de déduction

Tous les contribuables au patrimoine immobilier supérieur à 1,30 M€ doivent remplir une déclaration simplifiée annexée à la déclaration d'impôt sur le revenu. Vous n'avez alors aucun justificatif à fournir pour le calcul de l'IFI. Cependant, en cas de contrôle, les reçus fiscaux de vos dons devront être produits.

Nous avons conscience qu'il est important pour vous de recevoir votre reçu fiscal rapidement. Aussi, la Fondation met tout en œuvre pour vous le fournir dans les plus brefs délais.

Pour rappel, tout don à une fondation reconnue d'utilité publique est déductible de votre IFI s'il est effectué avant la date limite de déclaration, c'est la date de réception de votre don qui fait foi.

Retrouvez toutes les modalités de déclaration sur le site service-public.fr, rubrique « Argent ».

Devenez acteurs
de nos projets !



www.fondation-arcenciel.fr

JE SOUTIENS
LA FONDATION ARC-EN-CIEL PAR UN DON DE



50€ 100€ 200€ 500€ Autre montant €

1 000€ 2 000€ 5 000€

Pétale Orange

Pétale Rose

Pétale Vert

Avantages fiscaux :

- IFI : déduisez 75% de votre don, dans la limite de 50 000 € de réduction.
- IS : déduisez 60% de votre don, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires annuel. TVA non applicable.

Société

Nom Prénom

Adresse

CP Ville

Téléphone Mail

Bulletin à découper et à retourner à :
Fondation Arc-en-Ciel, 44A rue du Bois Bourgeois - 25200 Montbéliard.
Merci de libeller votre chèque à l'ordre de "Fondation Arc-en-Ciel".
Nous vous adresserons en retour un reçu fiscal.